

COMPTE RENDU
CONSEIL SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaire
du MARDI 15 mars 2016
Mairie de Saillans

Date de convocation : 4 mars 2016
Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 7
Nombre de votants : 7

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit) ;
Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit) ;
Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit) ;
Commune de St Sauveur en Diois : Sylvie ROUX (Sup) ;
Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit) ;
Commune de Saillans : Christine SEUX (Tit), Isabelle RAFFNER (Sup) ;

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REMPLACÉS : Thierry JAVELAS et Vincent BEILLARD

ABSENTS NON EXCUSÉS

Commune de Véronne : Pierrot ROETYNCK (Tit), Patrick ARNAUD (Sup);

Secrétaire de séance : Cédric FERMOND

Ordre du jour

N°	Points
1	Validation de la répartition des allocations de compensation à verser au SIVU
2	Gestion des missions comptable et paie du SIVU
3	Souscription d'une assurance
4	Indemnité du régisseur
5	Convention entre le SIVU et l'association des gourmands du Pays de Saillans

Informations

- Reçepissé de déclaration d'un accueil périscolaire à la DDCS avec PEDT validé pour 3 ans
- Mise en ligne d'informations sur le SIVU sur le site de la mairie de Saillans (onglet école-périscolaire)
- Rencontre avec Mme DENNETIERE : Budget général – budget primitif pour 2016 à 138 370€

Il a été décidé d'affecter au Compte 611 Contrats de prestations de services 25 000 € en plus pour la régie tant dans les dépenses que dans les recettes Compte 7067 ch 70 pour les prix des repas. Le budget primitif 2016 du SIVU s'élève de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à 138 370€ et 3 500€ en investissement. Il est parti en version papier en préfecture.

- Avance de trésorerie

La Mairie de Saillans va voter en conseil Municipal du 18 mars une avance de trésorerie pour le SIVU de 50000 euros. Pour rappel et comme voté dernièrement chaque Conseil Municipal peut délibérer d'une avance de trésorerie pour le SIVU à la hauteur de ce que les AC leur permettent de faire.

Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil syndical**

1/Validation de la répartition des allocations de compensation à verser au SIVU

Suite à la demande de vérification des Allocations de Compensation AC affichées dans le tableau issu du rapport de la CLECT et validé par les élus lors du dernier Conseil Syndical avec réserve. Après vérification de la CCCPS, une erreur

s'est glissée et il faut prendre en compte les montants du document ci-joint qui est celui voté en conseil communautaire. Les AC passent de 58 155€ à 55 970€ soit une perte de 2185€.

Impact du transfert de compétence sur l'attribution de compensation

Commune	Population	AC 2016	AC 2015
Aubenasson	67	2 320€	
Chastel Arnaud	45	1 558€	
Espenel	127	4 398€	
La Chaudière	20	692 €	
Rimon et savel	34	1 177 €	
Saillans	1199	41 527€	
Saint Benoit en Diois	26	900 €	
Saint Sauveur en Diois	60	2 080 €	
Véronne	38	1 318€	
TOTAL	1 616 habitants	55 970€	Coût réel du service



Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les AC de compensation tel que présenté dans le document ci-dessus.

2/ Gestion des missions comptable et paie du SIVU

Christine SEUX précise que l'élaboration et le suivi d'un budget ainsi que la gestion des paies nécessitent un personnel habilité et des logiciels spécifiques que nous n'avons pas au SIVU. Nous avons rencontré des difficultés pour transcrire le budget en format M14. Cela a nécessité une charge de travail importante au niveau de Saillans. Nous avons dû le remplir manuellement et nous espérons qu'il sera accepté en l'état. Actuellement, la mairie de Saillans ne peut continuer à assumer la responsabilité directe de cette charge de travail et les investissements supplémentaires qui en découlent (logiciels).

Nous avons besoin d'une personne dédiée au SIVU au moins 7h par semaine sur 37 semaines (voir plus de temps quand la cantine sera reprise) environ 25%, temps annualisé pour assurer les fonctions de comptabilité et de secrétariat

Deux possibilités s'offrent à nous :

- A court terme avec la CCCPS, avec un engagement minima sur 3 ans : signer une convention de prestation de service (coût 35 €/h cf CLECT) ; sur un profil uniquement comptabilité excluant tous travaux de secrétariat ou ressources humaines. La personne occuperait le poste sur la CCCPS.
- A moyen terme : envisager le recrutement d'une personne sur Saillans. La secrétaire remplaçante actuelle des petites communes serait éventuellement intéressée à condition de se retirer d'un emploi sur une autre

commune; Les avantages : elle est connue et appréciée par les maires présents, elle serait disponible après un mois de préavis, elle serait sur place. Il faudrait modifier le tableau des effectifs et ouvrir un poste de secrétaire avec convention SIVU - 4h avant mai impossible

Le débat est ouvert pour décider de la meilleure solution à prendre. Le principe de conventionnement est adopté rapidement mais la durée d'engagement sur 3 ans pose problème. En effet, nous n'avons pas le recul nécessaire pour évaluer le volume horaire des besoins. De plus le tarif horaire demandé semble important. Par ailleurs, Nous ne sommes pas en capacité d'embaucher une personne supplémentaire. Une partie du travail de secrétariat peut être donné à la directrice du périscolaire. La solution de réduire la convention à 18 mois semble la meilleure proposition.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le principe de conventionnement à condition de négocier la durée de l'engagement
- **AUTORISE** le président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

3/ Souscription d'une assurance

Le SIVU doit souscrire en son nom une assurance responsabilité civile pour la prise en charge des conséquences financières des dommages accidentels causés aux tiers, dans l'hypothèse où la collectivité serait reconnue responsable du fait de ses activités, de ses agents et élus, de ses ouvrages et biens.

Actuellement la cantine a un contrat avec Groupama pour 565€.

M. TEYSSOT a pris contact avec 3 assureurs : la MAIF, AVIVA et GROUPAMA

Les contrats sont présentés et discutés. Il ressort que la MAIF, malgré un coût élevé à 710,56€ TTC propose une couverture qui convient le mieux à nos besoins.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOUSCRIT** une assurance auprès de la MAIF
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4/ Indemnité du régisseur

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes du SIVU Les enfants du Solaire et l'acte de nomination d'un régisseur titulaire Mathilde Berthoud, décision N°2016, validés en préfecture le 26/02/16, il convient de voter le montant de l'indemnité. Après discussion avec Mme DENNETIERE et en tenant compte d'un barème en fonction des sommes encaissées, il est proposé la somme de 140€ par an.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'allouer l'indemnité au régisseur titulaire au taux de 140€ par an
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

5/ Convention entre le SIVU et l'association des gourmands du Pays de Saillans

Christine SEUX explique qu'une convention de partenariat existait entre la commune de Saillans et l'association des Gourmands et qu'il convient de pérenniser le fonctionnement des locaux.

L'objet de cette convention est de contractualiser les relations partenariales entre le SIVU et l'association pour l'utilisation de la cuisine intercommunale située dans l'immeuble « le Cresta », rue Raoul Lambert à Saillans dans l'attente du transfert de la cantine.

L'association, conformément à ses statuts, gère la cuisine intercommunale. Elle prépare et confectionne les repas pour le restaurant scolaire de Saillans selon le calendrier scolaire en vigueur. Elle est en charge du ménage quotidien des locaux.

Le SIVU, depuis le transfert de compétence et des biens et services associés, va mettre gracieusement à disposition de l'association les locaux (cuisine et salle de restaurant) et le matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

Dans le cadre de la compétence périscolaire, le SIVU assure l'encadrement des enfants, le temps des repas. Elle assure également, gracieusement, l'inscription des enfants à la cantine ainsi que le suivi de la facturation aux familles.

Seules les charges seront refacturées à l'association.

SIVU Les enfants du Solaire – Place Maurice Faure – 26340 SAILLANS – Tél : 07 88 69 55 33

Christine SEUX propose de signer cette convention dans l'attente de la création du syndicat périscolaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

Questions diverses / Informations / Prochaines décisions à prendre

- Avenants de transfert des contrats de travail des agents de la commune de Saillans au SIVU
- Transfert d'emprunt n°3571371 souscrit pour un montant de 250 000€ sur 360 mois à la Caisse d'épargne pour l'ensemble du CRESTA. Seulement une partie est à la charge du SIVU
- Convention concernant les locaux de la mairie et de l'école

DATE de la prochaine rencontre prévue le mercredi 30 mars à 18h en mairie de SAILLANS

La séance est close à 21h

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Cédric Fermond